



Division des droits des Palestiniens

Octobre 2009
Volume XXXII, Bulletin n° 10

Bulletin

sur les activités menées par le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adopte le rapport annuel à l'Assemblée générale	3
II. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien exprime sa vive inquiétude au sujet des événements survenus à Jérusalem-Est occupée.	7
III. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la question palestinienne.	8
IV. L'Organisation de la Conférence islamique publie une déclaration sur le territoire palestinien occupé	12
V. Le Conseil des droits de l'homme condamne les actions menées par Israël à Jérusalem et transmet le rapport Goldstone à l'Assemblée générale	14
VI. La délégation palestinienne présente des arguments juridiques à l'appui de la compétence de la Cour pénale internationale pour juger les crimes commis dans le territoire palestinien occupé	17
VII. Le Secrétaire général adresse un message au Forum international sur Jérusalem	18

Le Bulletin peut être consulté sur le site Web du Système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine (UNISPAL) : <http://unispal.un.org>.

I. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien adopte le rapport annuel à l'Assemblée générale

À sa 318^e réunion du 4 octobre 2009, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a adopté son rapport annuel à l'Assemblée générale. Les conclusions et recommandations contenues dans ce rapport sont reprises dans les extraits ci-dessous (A/64/35) :

Tout au long de la période d'établissement du présent rapport, le Comité a sans cesse exprimé sa plus profonde préoccupation au sujet de la dégradation permanente de la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de l'interruption du processus politique. Il a condamné l'offensive militaire israélienne dans la bande de Gaza en décembre 2008 et janvier 2009. Il a également dénoncé les tirs de roquettes et de mortier par des militants palestiniens à partir de Gaza. Il s'est dit consterné par le maintien du blocus israélien de la bande de Gaza qui empêche toute activité de reconstruction et toute continuité de l'aide humanitaire et qui a mené à l'effondrement presque total de l'économie et à l'effritement du tissu social de Gaza. Le Comité demeure fermement opposé à la poursuite de la construction illégale de colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est. Il s'est déclaré particulièrement alarmé par la situation à Jérusalem-Est occupée, la démolition d'habitations, l'expulsion de citoyens palestiniens, l'extrémisme des colons et les menaces touchant aux sites sacrés et au patrimoine historique de Jérusalem.

Le Comité a été profondément alarmé par l'invasion militaire israélienne de Gaza, qui a manifesté un mépris total pour la vie des civils. Après avoir causé des milliers de victimes parmi la population et une destruction massive de maisons, de biens et d'infrastructures palestiniens, Israël a maintenu son blocus étouffant sur la bande de Gaza. Le Comité demande que ce blocus soit immédiatement levé. Il rappelle à Israël, Puissance occupante, qu'en vertu de la quatrième Convention de Genève, il est tenu de protéger la population civile et d'agir dans le respect du droit international. Le Comité prie les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de son article 1, qui les engage à respecter et à faire respecter la Convention en toutes circonstances. Le Comité estime que, 60 ans après leur entrée en vigueur, les Conventions de Genève ne sont pas suffisamment respectées, ce qui a des conséquences catastrophiques sur les victimes civiles des hostilités. La communauté internationale pourrait envisager de renforcer le respect du droit international humanitaire en créant les mécanismes de surveillance appropriés. Le Comité recommande aux Hautes Parties contractantes, à titre individuel ou collectif, de prendre les mesures qu'elles jugent susceptibles d'assurer le respect de la Convention, y compris en organisant une conférence des Hautes Parties contractantes sur la manière de faire respecter la Convention en toutes circonstances. Le Comité restera saisi de cette question et se déclare prêt à travailler avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les parlementaires, la société civile et les médias afin de promouvoir une meilleure compréhension de ce problème dans son rapport avec la question de la Palestine.

Le Comité a constaté que diverses enquêtes portant sur la guerre à Gaza ont permis de conclure que des violations graves du droit international humanitaire et

peut-être des crimes de guerre avaient été commis. Il a félicité les commissions d'enquête et convoqué une réunion internationale extraordinaire pour étudier les conclusions qu'elles avaient tirées. Parallèlement, le Comité a noté avec inquiétude qu'Israël niait presque totalement avoir enfreint les règles régissant la conduite d'une guerre tout en déplorant le manque de coopération israélienne avec ces commissions. Les enquêtes ont attesté de l'usage d'armes illicites et du recours excessif à la force d'une manière disproportionnée par rapport à toute menace à laquelle l'armée israélienne aurait pu faire face dans des zones fortement peuplées. Le Comité pense que les auteurs de crimes graves des deux parties doivent être traduits en justice et répondre de leurs actes. Les recommandations contenues dans les divers rapports doivent être mises en œuvre. Le Comité prie instamment les organisations intergouvernementales d'appliquer leurs propres normes relatives à la promotion du respect du droit international humanitaire et du droit international relatif aux droits de l'homme. Il recommande aux parlementaires d'incorporer dans leur législation nationale des lois prévoyant la poursuite des auteurs de violations graves du droit international humanitaire et aux organisations interparlementaires de promouvoir l'acceptation des normes universelles qui s'y rapportent.

Le Comité est sérieusement préoccupé par la poursuite de l'établissement de colonies par Israël. Il rappelle que la présence de colonies dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, est illégale aux yeux du droit international. Il engage Israël à cesser immédiatement cette activité, y compris au nom de la croissance naturelle, et de démanteler les avant-postes. Il se félicite du fait que la communauté internationale a continué de souligner les méfaits des politiques d'implantation israéliennes sur la réalisation d'une solution à deux États et demande que des mesures sérieuses soient prises à cet égard.

Le Comité est en outre fortement préoccupé par la situation de fait accompli créée à Jérusalem-Est, y compris les récentes déclarations politiques et les mesures illégales adoptées unilatéralement par le Gouvernement israélien. Il réaffirme que Jérusalem-Est fait partie du territoire palestinien occupé et qu'une solution négociée de la question de Jérusalem fondée sur le droit international est absolument essentielle au règlement du conflit israélo-palestinien et à l'instauration d'une paix durable dans l'ensemble de la région. Il constate que ses préoccupations sont largement partagées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et la société civile, ainsi que par les parlementaires.

Le Comité dénonce la poursuite de la construction du mur de séparation dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. L'avis consultatif affirmant l'illégalité de la construction du mur sur des terres palestiniennes que la Cour internationale de Justice a rendu le 9 juillet 2004, il y a déjà cinq ans, est resté sans réponse. Le Comité souligne que, compte tenu de l'avis consultatif, le mur ne peut pas être considéré par Israël, ou par tout autre gouvernement, comme une frontière politique permanente déterminant préalablement le résultat des négociations sur le statut permanent. Il recommande à la communauté internationale de contester plus énergiquement la présence du mur dans le territoire palestinien occupé. La communauté internationale devrait également demander la suppression des centaines de postes de contrôle et autres obstacles qui paralysent la vie économique en Cisjordanie et à Jérusalem-Est.

Le Comité constate qu'en raison de ces faits préjudiciables et du maintien de l'occupation israélienne, aucun progrès n'a été accompli dans la réalisation des

droits inaliénables du peuple palestinien. L'autodétermination, l'indépendance et la souveraineté ne se sont pas concrétisées pour le peuple palestinien, de même que le droit de retour pour plus de 4,6 millions de réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Le Comité souscrit pleinement au consensus international selon lequel l'unique solution viable au conflit et à la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables est la création d'un État palestinien dans le territoire occupé par Israël en 1967 vivant côte à côte avec Israël en paix et en sécurité.

Dans cette perspective, le Comité appelle à la reprise des négociations entre Israël et les Palestiniens sur le statut permanent. Cela nécessiterait un engagement sincère de la part du Gouvernement israélien en faveur d'une solution à deux États étayé par une amélioration concrète de la situation sur le terrain, à commencer par la cessation de toutes les activités d'implantation de colonies. L'appui continu de la communauté internationale est essentiel pour faire avancer les négociations israélo-palestiniennes sur toutes les questions clefs. Ainsi, le Comité soutiendra toutes les initiatives de paix qui ont pour principal objectif la réalisation d'une solution à deux États.

Craignant que les divisions entre factions palestiniennes ne compromettent gravement les intérêts nationaux légitimes et les aspirations à l'avènement d'un État et à la paix, le Comité demande que des efforts vigoureux soient déployés par tous pour aider à la réconciliation sur la base du consensus existant quant à la nécessité de parvenir à une solution à deux États qui aboutirait à l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

Le Comité et la Division des droits des Palestiniens continueront, dans le cadre de leur mandat, à contribuer à une solution globale, juste et durable de la question de Palestine, conformément au droit international et aux résolutions pertinentes de l'ONU. Ils s'emploieront encore à obtenir un soutien international en faveur des droits inaliénables du peuple palestinien et d'un règlement pacifique du conflit. Le Comité souligne, à cet égard, la contribution utile et constructive que lui apporte la Division des droits des Palestiniens dans l'exécution de son mandat, qui consiste à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Il note avec satisfaction : a) le niveau de dialogue, d'engagement et d'appui de la communauté internationale aux objectifs de son programme, aussi bien par exemple pour ce qui est de la participation aux réunions que de l'utilisation des documents d'information sous forme imprimée et électronique fournis par la Division; b) l'engagement constant des organisations de la société civile pour soutenir les efforts du Comité et des Nations Unies en vue de parvenir à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine; et c) la prise de conscience croissante au niveau international des politiques et activités des Nations Unies concernant la question de Palestine, comme l'indique le nombre croissant de documents et d'informations pertinents sur la question consultés sur les sites Web de la Division par des usagers du monde entier. Le Comité estime aussi que le programme de formation annuel de la Division à l'intention du personnel de l'Autorité palestinienne, qui contribue directement à développer les capacités palestiniennes, a démontré son utilité. Il recommande vivement que cette activité importante soit poursuivie et, le cas échéant, renforcée.

Le Comité estime que son programme de réunions et conférences internationales contribue à appeler l'attention des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations de la société civile et du public sur la

nécessité de promouvoir une solution à deux États et à obtenir une assistance pour le peuple palestinien. Dans le cadre de son programme de réunions internationales pour 2010, le Comité entend obtenir un large appui pour une solution pacifique du conflit fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des Nations Unies. En coopération avec ses partenaires dans les organisations interparlementaires, et compte tenu de l'importance de la question de Jérusalem pour tous les efforts visant à régler la question de Palestine, le Comité organisera une réunion internationale sur la question de Jérusalem. Il continuera d'engager les gouvernements, les parlementaires et les organisations de la société civile à rechercher un soutien pour une solution juste du conflit. Il tendra la main, avec l'aide des organismes des Nations Unies installés sur place, aux personnes les plus touchées par la situation de fait, notamment aux réfugiés, aux Palestiniens vivant sous occupation et au public israélien, pour les faire participer à la recherche de solutions et à la promotion du dialogue et de projets communs et pour gagner leur appui en faveur d'un règlement négocié par leurs dirigeants et soutenu par la communauté internationale. Le Comité souhaite contribuer aux efforts visant à mettre fin aux provocations des deux côtés, fournir une occasion pour les explications et les rapprochements et promouvoir une éducation de paix sur le terrain, avec l'aide de la société civile. Il va accorder un soin particulier à la promotion des femmes et de leurs organisations dans ce processus.

Le Comité félicite les organisations de la société civile du soutien qu'elles apportent au peuple palestinien. Il loue les mesures de sensibilisation courageuses entreprises par de nombreux militants, y compris des parlementaires, qui manifestent contre la construction du mur, apportent une assistance à Gaza et informent les groupes d'intérêt dans leur pays de la dure réalité des conditions de vie sous l'occupation. Le Comité et la société civile ont des rôles différents qui, grâce à leur collaboration, sont en train de se compléter mutuellement. Le Comité encourage les partenaires de la société civile à travailler avec leurs gouvernements et d'autres institutions afin de gagner leur plein appui pour le travail de l'Organisation des Nations Unies, y compris du Comité, sur la question de Palestine. Il continuera d'évaluer son programme de coopération avec les organisations de la société civile et à consulter ces organisations sur la manière dont elles pourraient renforcer leur contribution. Il est reconnaissant de l'appui qu'il reçoit du Secrétariat pour ce qui est du renforcement de sa coopération avec la société civile.

Le Comité compte développer encore davantage sa coopération avec les parlementaires et leurs organisations. Il est d'avis que les parlementaires ont un rôle important à jouer qui est de faire en sorte que leurs gouvernements favorisent et appuient la réalisation de la solution à deux États et assurent le respect du droit international, conformément à leurs obligations internationales.

Le Comité demande à la Division de continuer de fournir un appui fonctionnel et de poursuivre son programme de recherche, de suivi et de publications et autres activités d'information, notamment l'expansion et le développement d'UNISPAL, y compris l'amélioration graphique du site Web sur la question de Palestine, le programme de formation annuel du personnel de l'Autorité palestinienne et la célébration annuelle de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien.

Le Comité estime que le programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information a contribué pour une large part à

informer les médias et l'opinion publique des problèmes qui se posent. Il demande que le programme se poursuive, avec la souplesse nécessaire, en fonction de l'évaluation de la situation relative à la question.

Souhaitant contribuer à un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et compte tenu des nombreuses difficultés auxquelles se heurte le peuple palestinien et qui entravent le processus de paix, le Comité demande à tous les États de s'associer à cet effort et de lui apporter leur coopération et leur soutien, et invite de nouveau l'Assemblée générale à reconnaître l'importance de son rôle et à reconfirmer son mandat.

II. Le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien exprime sa vive inquiétude au sujet des événements survenus à Jérusalem-Est occupée

Dans une déclaration faite le 5 octobre 2009, le bureau du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'est dit alarmé par la situation à Jérusalem-Est occupée (GA/PAL/1137).

Comme suite à la déclaration du 19 mai 2009, dans laquelle le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien manifestait son inquiétude quant aux politiques et pratiques illégales et provocatrices d'Israël à Jérusalem-Est, le bureau du Comité se voit de nouveau tenu d'exprimer sa vive préoccupation au sujet des événements survenus récemment dans la ville.

La situation à Jérusalem-Est est profondément troublante. Les autorités israéliennes poursuivent l'expansion des colonies de peuplement à l'intérieur et autour de Jérusalem-Est, et continuent de prendre des mesures discriminatoires à l'encontre des résidents palestiniens de la ville. Le 2 août 2009, à la suite d'une décision de la Haute Cour de justice israélienne, les forces de sécurité israéliennes ont obligé neuf familles palestiniennes – 53 réfugiés enregistrés auprès de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, dont 20 enfants – à quitter leurs maisons dans le quartier de Sheikh Jarrah à Jérusalem-Est. Leurs biens ont été octroyés à une organisation de colons.

En outre, le 7 septembre 2009, le Ministre de la défense, Ehud Barak, a approuvé la construction de 455 nouveaux logements de colons. Le même jour, l'Administration israélienne de l'aménagement du territoire a publié un appel d'offres pour la construction de 486 logements dans la colonie Pisgat Ze'ev. D'autres projets portent sur la réalisation de 14 000 logements dans les environs du village palestinien d'Al-Walaja, au sud-ouest de Jérusalem, ce qui en ferait la plus importante colonie aux abords de Jérusalem-Est depuis la construction de celles de Pisgat Ze'ev, de Gilo et de Har Homa.

Tout récemment, les violents incidents qui ont eu lieu à l'esplanade du Haram al-Charif ont démontré à quel point la situation dans la ville est tendue et explosive. Toutes actions illégales ou provocatrices, en particulier sur les Lieux saints de la ville ou dans leurs environs immédiats sont de nature à dégénérer en violence généralisée, ce qui pourrait entraîner de graves conséquences.

Le bureau du Comité déclare avec la plus grande fermeté que les démolitions d'habitations qui se poursuivent, comme les expulsions de résidents palestiniens, l'établissement d'implantations, le transfert de colons et toutes autres initiatives juridiques ou administratives destinées à modifier le statut et la nature démographique de Jérusalem-Est occupée constituent autant de violations du droit international devant être annulées juridiquement par la Puissance occupante. Ces politiques et ces pratiques unilatérales ont aussi pour effet de saper les efforts importants déployés par le Quatuor et ses partenaires pour relancer les négociations entre Israël et les Palestiniens sur le statut permanent de Jérusalem. Elles font de surcroît douter de la crédibilité des déclarations du Gouvernement israélien sur sa disposition à reprendre sérieusement les pourparlers dans l'intention avouée de parvenir à la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, pour ainsi mettre fin au conflit.

Jérusalem-Est continue de faire partie du territoire palestinien occupé. La concrétisation d'un règlement négocié de la question de Jérusalem, sur la base du droit international et des résolutions pertinentes des Nations Unies, est absolument essentielle au règlement du conflit israélo-palestinien et cruciale à l'instauration d'une paix durable dans l'ensemble de la région. Le bureau du Comité souligne qu'en l'absence de volonté politique de la part du Gouvernement israélien d'honorer ses obligations, il revient à la communauté internationale d'assumer la responsabilité de faire respecter les normes du droit international.

Par ailleurs, le bureau du Comité demande instamment au Conseil de sécurité de faire appliquer ses propres résolutions sur la question de Jérusalem. Les membres du Quatuor doivent également veiller à ce que les parties s'acquittent de leurs obligations au titre de la Feuille de route. Pour sa part, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien s'engage à poursuivre son action en faveur d'un règlement global, juste et durable de la question de Palestine. Le statut et l'avenir de la Ville sainte de Jérusalem restent un élément essentiel et une partie intégrante d'un tel règlement.

III. Le Conseil de sécurité tient un débat public sur la question palestinienne

Le 14 octobre 2009, le Conseil de sécurité a organisé un débat public sur « La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne ». Les extraits qui suivent ont été adaptés de l'exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, B. Lynn Pascoe (S/PV.6201) :

Depuis le dernier exposé fait au Conseil de sécurité par le Coordonnateur spécial Robert H. Serry, le 17 septembre 2009 (voir S/PV.6190), les efforts politiques pour régler le conflit israélo-palestinien se sont poursuivis, mais aucun progrès notable n'a été enregistré sur le terrain et des faits nouveaux inquiétants sont apparus.

Le 21 septembre, au cours de la première rencontre en tête-à-tête entre le dirigeant israélien et le dirigeant palestinien depuis 2008, le Président Obama a exhorté les parties à assumer leurs responsabilités et il s'est personnellement engagé à les aider à reprendre les négociations. À l'Assemblée générale, il a souligné le caractère illégitime de la poursuite des activités de peuplement, ainsi que les

souffrances que le conflit en cours inflige aux civils palestiniens et israéliens. Il a fourni des détails sur son objectif, qui est une reprise urgente des pourparlers, sans condition préalable, sur les questions clés de la sécurité des Israéliens et des Palestiniens, des frontières, des réfugiés et de Jérusalem.

Le Quatuor et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens, qui s'est réuni le 22 septembre, ont exprimé leur appui au plan de l'Autorité palestinienne de mise en place des institutions d'un État palestinien dans les 24 mois qui suivent. Les membres du Comité spécial de liaison ont relevé que des efforts de réforme efficaces de la part de l'Autorité palestinienne, et un appoint budgétaire financé par les pays donateurs, étaient les principaux moteurs de la croissance économique en Cisjordanie. L'assouplissement par le Gouvernement israélien de quelques restrictions à la circulation des biens et des personnes à l'intérieur de la Cisjordanie a complété ces efforts.

Le Quatuor s'est réuni le 24 septembre et a appuyé les efforts du Président Obama en vue de la relance des négociations, insistant sur l'urgence d'accomplir des progrès. Le Quatuor a également réitéré son appel aux parties pour qu'elles honorent leurs engagements pris dans le cadre de la Feuille de route – notamment pour qu'Israël gèle toutes les activités de peuplement, y compris la croissance naturelle, et s'abstienne d'actions provocatrices à Jérusalem-Est, et que l'Autorité palestinienne s'emploie à améliorer l'ordre public, à lutter contre l'extrémisme et à mettre fin à l'incitation.

Après le retour des parties de New York, les tensions se sont avivées sur le terrain. Un certain nombre d'incidents se sont produits à Jérusalem-Est autour du Haram al-Charif/mont du Temple. Des affrontements ont éclaté le 27 septembre entre la police israélienne et des fidèles musulmans à la mosquée Al-Aqsa. Les rumeurs et une atmosphère de méfiance ont ensuite conduit à d'autres affrontements entre les Palestiniens et la police israélienne durant la fête juive de Soucoth, alors que des dizaines de milliers de fidèles juifs se trouvaient dans la vieille ville de Jérusalem.

À partir du 28 septembre, les autorités israéliennes ont imposé de nouvelles restrictions aux fidèles et aux touristes entrant dans le complexe, après que plusieurs centaines de fidèles affiliés au Mouvement islamique d'Israël du Nord eurent pris place sur l'esplanade, affirmant que des groupes radicaux juifs avaient l'intention de modifier le statu quo du site. Les autorités israéliennes ont fermement démenti ces rumeurs. Des accusations amères des deux côtés soulignent cependant le gouffre de méfiance qui existe.

Le Royaume hachémite de Jordanie a joué un rôle actif dans les négociations entre les autorités israéliennes et les membres du Mouvement islamique pour une cessation ordonnée des affrontements, et le Coordonnateur spécial Serry s'est rendu sur place et s'est tenu en contact étroit avec les parties pour exhorter au calme. Les restrictions imposées le 28 septembre ont été levées le samedi 10 octobre.

L'Envoyé spécial des États-Unis Mitchell est revenu de la région le 12 octobre. De plus amples discussions entre interlocuteurs américains, israéliens et palestiniens sont prévues à Washington dans les jours qui suivent. Toutefois, même avec le plein appui et la ferme détermination de la communauté internationale à parvenir à la solution des deux États, la volonté politique des parties d'honorer leurs obligations et de négocier une fin au conflit reste l'élément décisif.

Le statut de la vieille ville et des sites religieux qui s'y trouvent sont des questions extrêmement délicates qui ne seront pleinement résolues que durant les négociations sur le statut final. En attendant, l'appel renouvelé du Quatuor à Israël de s'abstenir d'actions provocatrices à Jérusalem-Est et à l'Autorité palestinienne de s'abstenir d'actes d'incitation demeure plus pertinent que jamais. Le Secrétaire général continue d'appeler toutes les parties à la retenue.

Alors que la crise immédiate est peut-être passée, nous demeurons préoccupés par la situation à Jérusalem-Est en général et par le risque de regain de tensions. Le 7 octobre, a été posée la première pierre de l'expansion de la colonie de Nof Zion, au cœur du quartier palestinien de Jabal Mukabbir, à Jérusalem-Est. Le 12 octobre, les autorités israéliennes ont exécuté des ordres de démolition de deux bâtiments palestiniens dans la zone de Beit Hanina à Jérusalem-Est. Les activités de peuplement sont illégales et sapent les efforts de tous ceux qui luttent pour la paix.

Dans toute la Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, les niveaux de violence sont demeurés constants durant la période couverte par le dernier rapport. Au total, il y a eu 2 Palestiniens tués et 105 blessés, et 35 Israéliens blessés. Des incidents graves se sont produits au poste de contrôle d'El Qalandiya, où plusieurs Palestiniens ont été blessés; au poste de contrôle d'El Hussan, où un Palestinien a été abattu par balles; et au poste de contrôle de Shu'fat près de Jérusalem, où un policier israélien des frontières a été poignardé par un jeune palestinien. Vingt-trois actes de violence ont été perpétrés par des colons qui se sont attaqués à des Palestiniens et à leurs biens au cours de cette période, et sept autres par des Palestiniens qui s'en sont pris à des colons.

À la date du 29 septembre 2009, il y avait 592 barrages en Cisjordanie, soit moins que les 618 au mois d'août. S'agissant des 100 suppressions de barrage annoncées par les autorités israéliennes et qui devaient intervenir immédiatement avant mon exposé du mois dernier, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) a pu confirmer que 35 avaient été effectuées et que 22 ne l'avaient pas été. Les 43 barrages restants n'étaient pas enregistrés dans la base de données du BCAH.

S'ajoutant à cette situation, les tensions entre Palestiniens se sont accrues à la suite de la décision du Conseil des droits de l'homme de reporter l'examen du rapport (A/HRC/12/48) de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza, présidée par le juge Richard Goldstone, rapport qui lui a été soumis le 29 septembre. Ce report a suscité de sévères critiques de la part d'un large éventail d'institutions et de factions palestiniennes et de l'opinion publique, ce qui comprend les populations touchées et les organisations dans la région, ainsi que des incitations à la violence contre le Président Mahmoud Abbas de la part de dirigeants du Hamas et des manifestations publiques de mécontentement. Le 11 octobre, le Président Abbas a indiqué avoir donné des instructions visant à solliciter la tenue d'une session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme sur le rapport, laquelle est maintenant prévue pour les 15 et 16 octobre.

Les Membres se rappelleront qu'au début de 2009 le Secrétaire général s'est rendu à Gaza et dans le sud d'Israël pour aider à mettre fin aux combats et témoigner son respect et sa préoccupation devant le nombre si élevé de morts et de blessés lors du conflit qui a eu lieu à Gaza et à ses alentours. Il a été et demeure profondément touché par les nombreuses pertes en vies humaines, la destruction et

les souffrances dans la ville de Gaza, et très ému par la situation désespérée des civils dans le sud d'Israël soumis à des tirs aveugles de roquettes et de mortier pendant trop longtemps.

Le Secrétaire général estime que le droit international humanitaire doit être pleinement respecté et que les civils doivent être protégés dans toutes les situations et circonstances. Comme il l'a affirmé dans son allocution devant l'Assemblée générale, là où des conflits éclatent, la justice et la responsabilisation doivent suivre. C'est pourquoi le Secrétaire général a appuyé dès le début les travaux de la Mission d'établissement des faits.

Le rapport formule plusieurs recommandations visant à faire en sorte que les auteurs de violations répondent de leurs actes et que les victimes soient indemnisées. Il appelle le Gouvernement israélien à procéder à des enquêtes indépendantes sur les nombreuses allégations de violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme commises au cours du conflit de Gaza. Il appelle également le Hamas – l'autorité réelle à Gaza – à engager des poursuites réelles et effectives contre les nombreuses allégations de violations graves du droit international humanitaire commises par les forces sous son contrôle, et les groupes armés palestiniens à respecter le droit international humanitaire en renonçant aux attaques contre des civils israéliens.

Comme l'a affirmé le Secrétaire général à maintes reprises, la paix et la justice sont les deux faces d'une même monnaie. Le Secrétaire général appelle toutes les parties à ouvrir sans tarder des enquêtes internes crédibles sur la conduite du conflit. Il espère que de telles mesures seront prises là où il y a des allégations crédibles de violations des droits de l'homme partout dans le monde.

La situation générale à Gaza, notamment la poursuite de politique de bouclage, est insoutenable et inacceptable. La résolution 1860 (2009) contient les éléments d'une approche plus stratégique et fondée sur des principes, mais des éléments fondamentaux ne sont pas toujours appliqués. On ne saurait laisser la situation à Gaza se détériorer davantage.

Après plusieurs mois de relative accalmie, une augmentation inquiétante de la violence entre Gaza et Israël a été notée durant la période couverte par le rapport, avec 12 projectiles tirés de Gaza sur Israël, dont 7 en un seul jour, le 28 septembre, ainsi que 9 incursions et 12 frappes aériennes israéliennes. Il est essentiel que le calme soit non seulement rétabli, mais également consolidé. Sept Palestiniens, dont 2 civils, ont été tués et 15 autres, dont 3 enfants, ont été blessés lors de ces incidents. Nous continuons à être préoccupés par des informations faisant état de contrebande d'armes vers Gaza et du maintien du bouclage de la bande de Gaza.

Aucune exportation n'était autorisée à partir de Gaza durant la période à l'examen, et les produits alimentaires et les articles d'hygiène continuent de représenter le gros des importations. Au cours de sa rencontre du mois dernier avec le Premier Ministre Nétanyahou, le Secrétaire général a exprimé sa déception devant le fait qu'en dépit de discussions approfondies, Israël n'ait encore approuvé aucune des propositions de l'ONU relatives à la remise en état des écoles, des cliniques et des logements, propositions qui sont fortement appuyées par le Quatuor et le Comité spécial de liaison pour la coordination de l'assistance internationale aux Palestiniens. Le Premier Ministre a personnellement assuré le Secrétaire général

qu'il réexaminerait la question et le Coordonnateur spécial Serry est resté en contact avec les autorités israéliennes.

En dépit de la poursuite des récriminations parmi les factions palestiniennes, l'Égypte poursuit ses efforts intenses en vue d'obtenir l'adhésion de toutes les factions aux propositions tendant à surmonter les divisions entre Palestiniens et à organiser des élections durant la première moitié de 2010. Nous continuons d'appuyer les efforts de réunification de Gaza et de la Cisjordanie dans le cadre de l'Autorité légitime palestinienne, comme l'a demandé le Quatuor.

Entre le 2 et le 4 octobre, Israël a libéré 20 prisonnières palestiniennes après que Hamas eût, par l'intermédiaire d'un médiateur allemand, montré une vidéo prouvant que le caporal israélien Gilad Shalit était vivant et en bonne santé. Nous nous félicitons, bien sûr, de ces faits nouveaux.

...

Les efforts visant à reprendre les négociations politiques se poursuivent, et nous les appuyons pleinement. Cependant, les fait survenus au Moyen-Orient au cours du mois écoulé viennent nous rappeler de façon éloquente que, sans horizon politique crédible – y compris des engagements pris, observés et maintenus sur le terrain, et demander des comptes quand les obligations sont violées –, les forces de la violence, la tension et l'extrémisme de part et d'autre combleront le vide.

Maintenant plus que jamais, il est vital que la vie politique soit crédible et que l'on ne permette pas à ceux qui essaient de la saper, en changeant la réalité sur le terrain ou en utilisant la violence, de décider de la voie à suivre. L'ONU continuera d'œuvrer à une paix juste et durable au Moyen Orient, par le biais de négociations fondées sur les résolutions 242 (1967), 338 (1973), 1397 (2002), 1515 (2003) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, et les accords antérieurs, le cadre de Madrid, la Feuille de route et l'Initiative de paix arabe.

Nous croyons qu'un appui solide d'une tierce partie sera utile aux parties, et que l'objectif final de la solution de deux États, fondée sur les frontières de 1967 et le règlement de toutes les questions fondamentales, peut et doit être atteint rapidement et véritablement. Si nous n'avancions pas résolument vers la solution de deux États, nous pourrions retourner à plus de violence, de souffrance et à la perte de l'espoir. Une fois perdu, cet espoir sera très difficile à retrouver.

IV. L'Organisation de la Conférence islamique publie une déclaration sur le territoire palestinien occupé

Le 9 octobre 2009 à New York, le Groupe des ambassadeurs de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) a publié la déclaration ci-dessous relative à la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/ES-10/465) :

Les États membres de l'Organisation de la Conférence islamique représentés par les ambassadeurs de leurs missions permanentes respectives (Groupe des ambassadeurs de l'OCI) auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York se sont penchés sur la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

Rappelant les résolutions et décisions pertinentes adoptées lors du dixième Sommet islamique tenu à Dakar en mars 2008 et de la trente-sixième session du Conseil des ministres de l'OCI ayant eu lieu à Damas en mai 2009, ainsi que le Communiqué final de la Réunion de coordination annuelle des ministres des affaires étrangères de l'OCI qui s'est déroulée à New York en septembre 2009, le Groupe des ambassadeurs de l'OCI s'est déclaré profondément préoccupé par la situation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui prévalait du fait de la persistance des mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante. En particulier, le Groupe a exprimé sa profonde préoccupation face à la campagne illégale d'implantation de colonies israéliennes qui se poursuivait dans le territoire palestinien occupé, d'une intensité choquante à Jérusalem-Est et alentour, et au blocus israélien illégal et inhumain qui continuait d'être imposé à la population civile palestinienne dans la bande de Gaza, ainsi qu'à la grave crise humanitaire qui en résultait.

Le Groupe des ambassadeurs de l'OCI a exprimé son inquiétude face aux récentes attaques lancées par les forces d'occupation, y compris des colons extrémistes, contre des fidèles palestiniens se trouvant au Haram al-Charif à Jérusalem-Est occupée, et a condamné les provocations, agressions et mesures illégales continues d'Israël à l'encontre des Lieux saints de la ville et de ses habitants palestiniens.

Le Groupe des ambassadeurs de l'OCI a condamné une nouvelle fois toutes les mesures illégales et provocatrices prises par Israël en vue de modifier la composition démographique, la nature géographique, le caractère et le statut de Jérusalem-Est occupée et du reste du territoire palestinien occupé. Il s'est déclaré profondément préoccupé par le fait que, au mépris du consensus international clair rejetant ces activités d'implantation de colonies et en violation flagrante du droit international, Israël continuait d'implanter des colonies et de construire le mur dans le territoire palestinien occupé, en particulier à Jérusalem-Est et alentour, où la Puissance occupante continuait également, entre autres choses, de démolir des maisons palestiniennes, d'expulser des familles palestiniennes de leur domicile, de confisquer des terres et des biens palestiniens et d'effectuer des fouilles dans la ville, y compris à proximité de l'esplanade du Haram al-Charif.

Le Groupe des ambassadeurs de l'OCI a exigé une nouvelle fois l'arrêt immédiat de toutes les violations israéliennes du droit international, y compris du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, demandant notamment qu'Israël mette fin à son blocus illégal de la bande de Gaza et à toutes ses activités d'implantation de colonies, qui exacerbaient les souffrances du peuple palestinien et sapaient les perspectives de paix. Le Groupe a lancé un appel à la communauté internationale, en particulier au Conseil de sécurité, pour qu'elle assume ses responsabilités et prenne les mesures nécessaires pour contraindre Israël, Puissance occupante, à respecter toutes ses obligations juridiques, notamment celles qui découlent de la quatrième Convention de Genève, et à s'acquitter de ses engagements au titre de la Feuille de route du Quatuor.

Le Groupe des ambassadeurs de l'OCI a demandé que l'on redouble d'efforts pour parvenir à une paix globale, juste et durable sur la base des résolutions pertinentes des Nations Unies, du mandat de Madrid, de l'Initiative de paix arabe et de la Feuille de route. À ce propos, le Groupe a réaffirmé son soutien indéfectible à la réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables, notamment son

droit à l'autodétermination, avec la création de son État de Palestine, contigu, viable et indépendant, ayant Jérusalem-Est pour capitale, ainsi qu'à un juste règlement de la situation tragique des réfugiés palestiniens, fondé sur la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

V. Le Conseil des droits de l'homme condamne les actions menées par Israël à Jérusalem et transmet le rapport Goldstone à l'Assemblée générale

Les 15 et 16 octobre 2009, le Conseil des droits de l'homme a tenu sa douzième session sur « La situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est », à la demande de la Palestine et sous le coparrainage de 18 États Membres. Le 16 octobre, le Conseil a adopté la résolution 12/1 par 25 voix contre 6, avec 11 abstentions. La résolution adoptée lors de cette session (A/HRC/RES/S-12/1) est reproduite ci-dessous :

S-12/1

Situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

A

Le Conseil des droits de l'homme,

Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

Affirmant la responsabilité de promouvoir les droits de l'homme et d'assurer le respect du droit international, qui incombe à la communauté internationale,

Soulignant la spécificité de Jérusalem-Est occupée dans son riche patrimoine religieux et culturel,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment celles du Conseil de sécurité, relatives à Jérusalem-Est occupée,

Profondément préoccupé par les actions d'Israël qui portent atteinte au caractère sacré et à l'inviolabilité des lieux de culte dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Notant en outre avec une profonde préoccupation la politique de bouclage et les sévères restrictions d'Israël, y compris le régime des permis, qui continuent d'être imposées aux déplacements des Palestiniens qui ont pour effet d'entraver leur libre accès à leurs lieux saints, chrétiens et musulmans, dont la mosquée Al-Aqsa,

1. *Condamne énergiquement* toutes les politiques et mesures prises par Israël, Puissance occupante, y compris celles limitant l'accès des Palestiniens à leurs biens et à leurs lieux saints, en particulier dans Jérusalem-Est occupée, sur la base de l'origine nationale, de la religion, du sexe, de l'âge ou de tout autre critère discriminatoire, mesures qui constituent de graves violations des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien;

2. *Condamne en outre* les récentes violations par Israël des droits de l'homme dans Jérusalem-Est occupée, notamment la confiscation de terres et d'autres biens, la démolition de maisons et de biens privés, la construction de colonies et l'extension de colonies existantes, la poursuite de l'édification du mur de séparation, la modification du caractère démographique et géographique de Jérusalem-Est, les restrictions à la liberté de circulation des citoyens palestiniens à Jérusalem-Est, ainsi que les travaux continus de fouille et d'excavation dans l'enceinte de la mosquée Al-Aqsa, autour de celle-ci et dans son voisinage;

3. *Exige d'Israël*, en tant que Puissance occupante, de respecter les droits religieux et culturels dans le territoire palestinien occupé tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les Conventions de La Haye et les Conventions de Genève, et d'y autoriser l'accès sans entrave des citoyens et des fidèles palestiniens à leurs biens et à leurs lieux de culte;

4. *Exige également* qu'Israël, en tant que Puissance occupante, arrête immédiatement tous les travaux et activités de fouille et d'excavation au-dessous, autour et dans le voisinage de la mosquée Al-Aqsa, et s'abstienne de tout acte ou opération de nature à porter atteinte à la structure ou aux fondations des lieux saints chrétiens et musulmans dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ou à en changer la nature;

5. *Prie* la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, en application de la résolution S-9/1 en date du 12 janvier 2009 et dans le contexte de ses rapports périodiques, de surveiller la situation en ce qui concerne le respect par Israël, Puissance occupante, des obligations qui lui incombent en matière de droits de l'homme dans Jérusalem-Est et dans ses alentours, de recueillir des informations sur cette situation et de faire rapport à ce sujet;

B

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Considérant que la promotion du respect des obligations découlant de la Charte et d'autres instruments et règles du droit international fait partie des buts et principes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies,

Réaffirmant le droit du peuple palestinien à l'autodétermination et l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force, que consacre la Charte des Nations Unies,

Reconnaissant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel repose le système des Nations Unies,

Affirmant que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, notamment la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, sont applicables au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Notant avec une vive préoccupation que la Puissance occupante, Israël, n'a pas mis en œuvre les résolutions et recommandations antérieures du Conseil relatives à

la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Rappelant sa résolution S-9/1 en date du 12 janvier 2009, par laquelle il a décidé d'envoyer d'urgence une mission internationale indépendante d'établissement des faits, et demandé à la Puissance occupante, Israël, de ne pas entraver la procédure d'enquête et de coopérer pleinement avec la mission,

Condamnant tout acte visant des civils et soulignant qu'il est urgent d'obliger les responsables de toutes les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire à rendre des comptes, afin de prévenir la perpétration de nouvelles violations,

1. *Condamne* la non-coopération de la Puissance occupante, Israël, avec la mission internationale indépendante d'établissement des faits;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits (A/HRC/12/48);

3. *Fait siennes* les recommandations contenues dans le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits et engage toutes les parties concernées, y compris les organismes des Nations Unies, à veiller à leur application, conformément à leurs mandats respectifs;

4. *Recommande* que l'Assemblée générale examine le rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits pendant la partie principale de sa soixante-quatrième session;

5. *Prie* le Secrétaire général de l'ONU de soumettre au Conseil, à sa treizième session, un rapport sur l'état d'application du paragraphe 3 de la présente résolution;

C

Le Conseil des droits de l'homme,

Soulignant que le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont complémentaires et se renforcent mutuellement,

Rappelant les obligations qui incombent aux Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève, et réaffirmant que chacune des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre est tenue de respecter et d'assurer le respect des obligations découlant de cette convention,

Soulignant que le droit à la vie constitue le plus fondamental de tous les droits de l'homme,

Constatant que le siège imposé par Israël à la bande de Gaza occupée, notamment la fermeture des points de franchissement des frontières et l'interruption de l'approvisionnement en carburant, en vivres et en médicaments, constitue un châtement collectif à l'encontre des civils palestiniens et a des conséquences humanitaires et environnementales désastreuses,

1. *Prend acte* avec satisfaction du premier rapport périodique de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application de la résolution S-9/1 du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/12/37);

2. *Fait siennes* les recommandations contenues dans le premier rapport périodique de la Haut-Commissaire, et invite instamment toutes les parties concernées, y compris les organes des Nations Unies, à en assurer l'application conformément à leurs mandats respectifs;

3. *Prie* la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui soumettre, à sa treizième session, un rapport sur l'état d'application de la présente résolution;

4. *Décide* de suivre l'application des sections A, B et C de la présente résolution à sa treizième session.

VI. La délégation palestinienne présente des arguments juridiques à l'appui de la compétence de la Cour pénale internationale pour juger les crimes commis dans le territoire palestinien occupé

Le 16 octobre 2009, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, a reçu une délégation palestinienne conduite par le Ministre de la justice de l'Autorité palestinienne, Ali Khashan, accompagné des membres d'une commission indépendante d'établissement des faits dirigée par le professeur John Dugard, de même que des membres du Secrétariat de la Ligue arabe. La délégation a présenté un rapport préliminaire exposant les arguments juridiques invoqués par l'Autorité pour reconnaître la compétence de la Cour sur les crimes commis dans le territoire palestinien occupé. On trouvera ci-après le communiqué de presse correspondant, rendu public par la CPI (ICC-OTP-20091016-PR465) :

Le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, a reçu, le 16 octobre, une délégation palestinienne conduite par M. Ali Khashan, Ministre de la justice de l'Autorité nationale palestinienne, qui était accompagné de l'Ambassadeur palestinien auprès des Pays-Bas, Nabil Abuznaid, et d'une équipe d'experts juridiques parmi lesquels se trouvait Vaughan Lowe (Queen's Counsel), professeur de droit international à l'Université d'Oxford. Dans le cadre des consultations en cours, le Procureur a aussi reçu des membres de la Commission indépendante d'établissement des faits dirigée par le professeur John Dugard, de même que des représentants du Secrétariat de la Ligue des États arabes.

La délégation de l'Autorité nationale palestinienne a présenté un rapport préliminaire qui expose les arguments juridiques de cette dernière à l'appui de la déclaration déposée le 22 janvier 2009 par laquelle elle accepte la compétence de la Cour sur les crimes commis en Palestine.

Le Bureau examinera avec attention l'ensemble des arguments ainsi présentés, à commencer par la question de savoir si la déclaration de l'Autorité nationale palestinienne d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions statutaires. Le Procureur a déclaré : « Nous apprécions les efforts déployés par l'Autorité nationale palestinienne et les arguments juridiques détaillés qu'elle a présentés à propos d'un point de droit extrêmement complexe ».

L'Autorité nationale palestinienne devrait présenter un autre rapport dans un avenir proche afin d'apporter des précisions sur certains éléments supplémentaires abordés lors de la réunion.

VII. Le Secrétaire général adresse un message au Forum international sur Jérusalem

On trouvera ci-après le texte du message adressé par le Secrétaire général, Ban Ki-moon, au Forum international sur Jérusalem qui s'est tenu à Rabat, les 28 et 29 octobre 2008, à l'invitation du Roi Mohammed VI, Président du Comité de Jérusalem de l'Organisation de la Conférence islamique, et de la Fondation Yasser Arafat, dont le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient, Robert Serry, a donné lecture (SG/SM/12575) :

J'adresse mes salutations aux dirigeants réunis à Rabat pour ce Forum international sur Jérusalem, et je remercie Sa Majesté, le Roi Mohammed VI, Président du Comité de Jérusalem de l'Organisation de la Conférence islamique, et la Fondation Yasser Arafat d'accueillir cette manifestation.

Pour les musulmans comme pour les juifs et les chrétiens, pour les Israéliens comme pour les Palestiniens, pour les peuples du monde entier, Jérusalem représente une terre de religion et d'espérance, un symbole des aspirations à l'avènement d'une nation et un lieu sacré qui doit être ouvert à tous. Les événements dont Jérusalem est le théâtre ne cessent de nous rappeler qu'ils peuvent saper la confiance sur le terrain et faire sentir leurs effets jusque dans des contrées lointaines. C'est la raison pour laquelle nous devons faire en sorte que la Ville sainte devienne un vrai symbole de paix, un lieu de rapprochement des peuples et le signe d'une ère nouvelle, plus positive pour l'ensemble de la région.

Il est depuis longtemps convenu, entre Israéliens et Palestiniens, que Jérusalem est une question clef qui doit être résolue par la négociation, comme tous les autres grands problèmes qui s'y posent. La communauté internationale ne reconnaît pas l'annexion, par Israël, de Jérusalem-Est qui continue de faire partie du territoire palestinien occupé et d'être assujettie aux dispositions de la quatrième Convention de Genève. Pour parvenir à la paix, l'objectif doit être de faire de Jérusalem la capitale de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité, et de prévoir des dispositions relatives aux Lieux saints jugées acceptables pour tous. Telle est la voie à suivre pour que l'optique des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Initiative de paix arabe se concrétise, de même que pour répondre aux aspirations de paix ressenties dans le monde entier.

Je félicite les Israéliens et les Palestiniens qui s'efforcent de franchir des gouffres de malentendus et de divergences pour trouver des moyens d'établir entre les deux parties un climat de coopération, de respect et de confiance mutuels, y compris à Jérusalem-Est. De tels efforts se heurtent aux expulsions et à la démolition d'habitations qui se poursuivent à Jérusalem-Est – comme cela s'est encore produit hier –, à la fermeture des institutions palestiniennes de la ville et à l'expansion des colonies de peuplement qui est contraire au droit international et à la Feuille de route. De telles pratiques attisent les tensions, anticipent sur le règlement des questions relatives au statut définitif et ont souvent des conséquences humaines tragiques. Je réitère les appels maintes fois lancés par le Quatuor et l'ensemble de la communauté internationale à Israël pour qu'il gèle toute activité de peuplement, mette fin à ses actions provocatrices et unilatérales et rouvre les institutions palestiniennes à Jérusalem.

Je suis préoccupé par les moments de tension récemment observés à l'esplanade du Haram al-Charif/mont du Temple et par les risques de nouveaux affrontements qui en découlent. Avec l'aide de mon envoyé basé à Jérusalem, je continue de suivre cette question de près et je demande instamment à toutes les parties de respecter le caractère sacré des Lieux saints et de mettre fin aux provocations. Je salue les efforts déployés par le Royaume hachémite de Jordanie pour apaiser les tensions. L'UNESCO (l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture) reste également mobilisée par la question délicate des fouilles effectuées sur le chantier de reconstruction du pont menant à la porte Maghrabi. Il nous incombe à tous de promouvoir le calme.

Aujourd'hui, l'accès à Jérusalem-Est est sérieusement restreint par les points de contrôle, les permis et le mur de séparation, dont le tracé est contraire à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. Ces mesures ont pour effet de séparer des familles, d'entraver le développement économique palestinien et de rendre difficile l'accès des résidents de Cisjordanie aux établissements de soins spécialisés. Par le biais de ses programmes, l'ONU, qui a une présence forte et visible à Jérusalem, poursuit sa contribution à la santé et à l'éducation de la population ainsi qu'à sa vie économique, culturelle et religieuse, tout en insistant auprès des autorités israéliennes pour qu'elles respectent la relation organique entre Jérusalem-Est et le reste de la Cisjordanie.

En cette période difficile, je vous demande à tous d'appuyer les efforts déployés par le Président [Mahmoud] Abbas, l'Organisation de libération de la Palestine et l'Autorité palestinienne pour trouver une solution négociée au conflit, et pour édifier les institutions d'un État palestinien. Les États-Unis poursuivent leur action dans ce domaine et l'ensemble des membres du Quatuor s'efforcent de faire en sorte, non seulement que les négociations reprennent dans un climat propice à leur succès, mais aussi à leur aboutissement rapide. La route ne sera pas facile, mais seules la concrétisation d'une solution prévoyant deux États et une paix arabo-israélienne globale permettront à Jérusalem de retrouver sa juste place de symbole de sainteté, de fraternité et de paix aux yeux du monde entier.